

**ATTENTION : la demande ne peut être faite que par le ou les titulaires du livret (époux ou parents)**

<b>NOM-PRENOM du titulaire demandeur</b>	
Né(e) le	
Lieu de naissance	
Nationalité	
Domicilié(e)	
Téléphone	

**Sollicite la délivrance d'un livret de famille en raison :**

- Première demande (suite à une naissance)
- Perte, vol ou destruction du premier livret
- Changements dans la filiation ou dans le noms et prénoms des personnes figurant au livret (Restituer le premier livret)
- de ma séparation ou de mon divorce

<b>NOM-PRENOM de l'autre titulaire</b>	
Né(e) le	
Lieu de naissance	
Nationalité	
Domicilié(e)	
<u>Eventuellement</u> : Date et lieu de décès	

**Le cas échéant :**

MARIAGE : célébré le \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_

DIVORCE : date du jugement \_\_\_\_\_ rendu par le TGI de \_\_\_\_\_

<b>LES ENFANTS</b>					
<b>NOM</b>	<b>Prénoms</b>	<b>Date de naissance</b>	<b>Lieu de naissance</b>	<b>Date du Décès</b>	<b>Lieu du décès</b>

J'atteste par la présente, sur mon honneur, que tous les renseignements portés sur ce document sont exacts.

Date : \_\_\_\_\_

Signature(s) : \_\_\_\_\_  
(Monsieur) (Madame)

Ce livret sera transmis aux Mairies concernées.  
**La dernière Mairie en fera retour à la  
MAIRIE DE SELESTAT  
9 place d'Armes – BP 40188  
67604 SELESTAT CEDEX**

# LE LIVRET DE FAMILLE

---

Il est constitué pour faciliter la preuve de la composition de la famille et la présentation des extraits d'actes des membres qui la composent.

Le livret doit être tenu rigoureusement à jour pour faire foi d'un état civil exact : les extraits et mentions portés sur le livret de famille ont la force probante qui s'attache aux extraits des actes de l'Etat-civil et aux mentions en marge de ces actes.

## DELIVRANCE DU LIVRET DE FAMILLE

Le livret de famille est remis par l'officier de l'état-civil :

- lors de la célébration du mariage ;
- Lors de la déclaration de naissance du premier enfant lorsque la filiation est établie à l'égard d'au moins l'un des parents ;
- Lors de la transcription sur les registres de l'état civil du jugement d'adoption d'un enfant pour une personne seule ;
- A la demande des parents qui en sont dépourvus, à l'occasion de l'établissement d'un acte d'enfant sans vie.

## ELEMENTS DU LIVRET DE FAMILLE

Le livret de famille est constitué par la réunion des extraits des actes de l'état civil suivant, selon le cas :

- Mariage
- Naissance du ou des père et mère à l'égard desquels la filiation est établie ainsi que naissance de l'enfant
- Naissance du ou des père et mère ainsi qu'indication d'enfant sans vie, date et lieu de l'accouchement

Le livret est ultérieurement complété, selon le cas, par les extraits des actes de l'état civil suivants :

- Mariage des parents
- Naissance du parent à l'égard duquel la filiation est établie ultérieurement à la date de délivrance du livret. Lorsque plusieurs enfants figurent déjà sur le livret de famille, cette mention n'est possible que si ce parent est commun à tous les enfants. Dans les autres cas, le livret de famille est restitué et deux nouveaux livrets sont délivrés, l'un mentionnant les enfants communs aux deux parents, l'autre les enfants pour lesquels la filiation n'est établie qu'à l'égard de l'un des parents
- Décès des enfants mineurs
- Décès des époux ou parents

L'extrait de l'acte d'enfant sans vie figure sur le livret de famille si les parents le demandent, même si cet acte a été dressé antérieurement à la délivrance du livret de famille.

Le livret de famille est également complété par la mention des actes ou jugements ayant une incidence sur un des actes figurant sur le livret, tel que changement de nom, jugement rectificatif, divorce, séparation de corps, etc...

## MISE A JOUR DU LIVRET DE FAMILLE

Le ou les titulaires du livret de famille sont tenus de faire procéder à la mise à jour du livret de famille. Seul l'officier de l'état civil compétent (*celui où a eu lieu l'événement qui doit être transcrit*) est habilité à procéder à cette actualisation.

L'usage d'un livret de famille incomplet ou devenu inexact en raison des changements intervenus dans l'état des personnes considérées rend son ou ses titulaires passibles de poursuites pénales.